



République Française

VILLE DE THOUARS

Département  
des  
Deux-Sèvres  
-  
Arrondissement  
de  
BRESSUIRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2019/028

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION 2019/04 POUR L'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE RUE ANATOLE FRANCE – DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE EN ARDOISES.

Le Maire de la Ville de THOUARS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22, L2212-1 et suivants et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L411-1 du Code la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Règlement de voirie communale approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 18 décembre 1997,

Vu l'arrêté municipal du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

Considérant la demande en date du 18 janvier 2019 par laquelle la **SARL MORIN ETAVARD, 11 avenue du Bois de la Dame, ZA Les Gruches, BP 80140 – 79104 SAINT JEAN DE THOUARS CEDEX**, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de la propriété bordant la voie communale 17 et portant le n° 5 rue Anatole France,

Considérant l'avis favorable du service occupation du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long de l'immeuble situé **5 rue Anatole France** pour effectuer les travaux de **réfection de la couverture en ardoises**. La longueur de l'empiétement sur la voirie communale est de **5 mètres**.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est accordée à compter du **LUNDI 4 FEVRIER 2019** jusqu'au **VENDREDI 22 FEVRIER 2019**. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement libre.

**ARTICLE 3** : La protection et la circulation des piétons et des riverains devra être assurée (contre les projections : bâches, filets). Ainsi, l'échafaudage et le chantier devront être signalés (panneaux travaux

en amont et en aval, et signaux lumineux), protégés et éclairés dès la tombée de la nuit, à l'aide de lanternes placées aux extrémités de l'échafaudage, et de bandes réfléchissantes autour de l'échafaudage.

**ARTICLE 4 :** Le nettoyage des lieux et la remise en état des dégradations, s'il y a lieu, sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Un arrêté municipal prévoit la réservation du stationnement devant et aux abords de l'immeuble précité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au permissionnaire.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 21 janvier 2019

Le Maire,

Patrice PINEAU

*P. Pineau*



Destinataires :

1 ex SP

1 ex Permissionnaire

1 ex Services Techniques

1 ex ASVP

1 ex Affichage 25/01/2019

1 ex dossier